

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 001153 du 12 MAR 2021

ARCHIVES CONCERNANT

LCL B

(ops. AMARYLLIS)

TRANSMISSION CHIFFREE

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 001153 du 12 MAR 2021

OPERATION AMARYLLIS

(RWANDA du 09 au 14 avril 1994)

Ce document a pour but de rendre compte des difficultés ou problèmes rencontrés par le détachement lors de l'opération AMARYLLIS.

Les enseignements tirés lors de la mise sur pied du détachement et au cours de l'opération elle-même, ainsi que les améliorations susceptibles d'être apportées feront l'objet d'un autre document qui sera adressé au chef du B.O.:

I VALISE INMARSAT

La valise INMARSAT du détachement, ainsi que le sous-officier du 28 R.T. ont été, dès l'arrivée à Kigali, sur ordre du COSOPS, mis à la disposition du P.C. du 3^e Rosta.

Un FAX a été adressé au COS dans la journée pour signaler que le détachement était désormais privé de ce moyen de communication privilégié et autonome, dans l'espoir qu'un ordre serait donné de nous le restituer; le COSOPS disposant déjà d'un matériel identique et d'un sous-officier spécialiste cette redondance de moyens n'était absolument pas justifiée.

Pas de réaction du COS, le sous-officier du 28 R.T. et l'INMARSAT ne sont revenus au sein du détachement qu'après le départ des derniers éléments du 3^e Rosta.

II APPEL D'URGENCE INJUSTIFIÉ

Le lundi 11 avril après midi, alors qu'il se trouvait en

TRANSMISSION CHIFFREE

mission de récupération de ressortissants le chef de détachement a été appelé "d'urgence" par le COS (ou INMARSAT COMORS à l'aéroport). Cet appel a occasionné une interruption de la mission et un retard de 45 minutes qui auraient pu avoir des conséquences dramatiques pour nos ressortissants.

L'officier du COS contacté par téléphone n'avait aucun message d'importance à l'aéromètre.

III INCOMPATIBILITÉ ENTRE MISSION REÇUE (2^e volet) ET CONSIGNES DE DISCRETION

Sur l'aéroport de Kigali se trouvaient des dizaines de journalistes et photographes de la presse mondiale. Cela revenait à nous placer sous les feux de la rampe d'un plateau de cinéma, ce qui n'était pas vraiment le but recherché.

IV SITUATION LOCALE ET MOYENS DU DETACHEMENT

MÉCOMORS

Le 13 avril il a été demandé au détachement d'être en mesure de s'exfiltrer "par les moyens aériens des forces belges". Hors, le C130 du détachement était à notre disposition, ou le parking.

V SILENCE RADIO TOTAL DE PARIS LORSQUE LA TENSION A COMMENCÉ A MONTER (TIRES MORTIERS DEVANT C130)

Le silence radio a persisté et s'est poursuivi à BANGUI, où nous avons séjourné du 14 au 20 avril, excepté un coup de téléphone (INMARSAT) du G^{de} LÉPAGE pour rappeler les consignes de discrétion à l'égard des journalistes! un simple petit mot pour féliciter

N° 001153 du 12 MAR 2021
Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

TRANSMISSION CHIFFREE

les personnels du détachement aurait été apprécié !

VI TRANSMISSION DU RENSEIGNEMENT

Nous avons la chance d'avoir des cadres positionnés un peu partout, en particulier au Burundi, qui était notre futur théâtre d'opérations. Il aurait été bon d'avoir peu après notre arrivée à Bujumbura des renseignements sur zone qui auraient été très utiles pour préparer la mission : une coordination et un maillage plus étroits entre nos détachements paraissent indispensables, et tout à fait compatibles avec les missions reçues sur place, puisque les moyens de transmission existants permettent de le faire. C'est en fait un état d'esprit, ou un "reflexe", que n'ont pas tous les chefs de détachement ou les cadres du régiment.

VII DIVERS

* Il était préférable d'évacuer les ressortissants car le danger couru par eux était réel, mais rien ne justifiait la décision de fermeture de l'Ambassade de France, qui a été prise un peu hâtivement. Rien ne laissait en effet présager à ce moment-là une victoire du FPR, les FAR restaient tout à fait correctement à la poursuite des Inkotanyi. Il aurait suffi de très peu de chose (quelques conseillers militaires français) pour que l'on assiste à un renversement de la situation. Juin 92 et février 93 auraient parfaitement pu être "révisés" en août 94.

* Attitude des Forces belges.

Le désir de venger leurs 10 morts ne suffit pas à excuser leur comportement scandaleux.